

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 79/6 L rendant exécutoires les délibérations n°° 75/6°L à 82/6°L du le juillet 1964 de l'Assemblée Territoriale en 'matière domaniale.

n° 79/6 L

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1964

Numéro JO
n° 7 du 01/08/1964

Date du numéro
1 août 1964

TEXTE INTÉGRAL

rendue exécutoire par arrêté n° 983 du 3 juillet 1964, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé, à M. Ismaël Ali, la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de six cent trente-cinq mètres carrés cinquante, sise à Ambouli (lot n° 11 À du boulevard d'Ambouli), au, prix de cent francs le mètre carré.